

Délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Groussbus-Wal

Séance du 30 avril 2024

Présents: M. Engel, bourgmestre
Mmes Mme Thommes-Bach, Steichen, Risch, échevines

Absents: a: excusé : -----
b: sans motif -----

Assiste(nt) : M. Pletschette, secrétaire

Point de l'ordre du jour: No 1

Objet:

**Règlement de circulation à l'occasion des travaux de raccordements de la maison sise 5,
Rue du Lavoir à Dellen**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 58 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 février 1789 ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 au 24 août 1790 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 13 décembre 2018 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relatif au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant que l'entreprise de construction Majerus&Geimer Constructions sàrl de Hosingen envisage des travaux de raccordements aux réseaux souterrains de la maison sise 5, Rue du Lavoir à Dellen du jeudi 2 mai 2024 jusqu'au vendredi 3 mai 2024 inclus ;

Considérant que le passage des véhicules dans la rue du Lavoir jusqu'à Grosbous ne sera pas possible pendant toute la durée du chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de barrer ladite rue à Dellen à toute circulation ;

Dans l'impossibilité de convoquer le conseil communal afin d'en délibérer avant le début des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée des travaux ;

à l'unanimité des voix arrêtée

le présent règlement de circulation temporaire:

art. 1er. - Route barrée

En raison des travaux de raccordements aux réseaux souterrains de la maison sise 5, Rue du Lavoir à Dellen, il y a lieu de barrer le tracé de ladite rue de Dellen jusqu'à l'entrée de Grosbous à toute circulation pendant toute la durée des travaux.

art. 2.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement sera en vigueur le jeudi 2 mai 2024 8h00 jusqu'au vendredi 3 mai 2024 17h00.

art. 3.- signalisation

L'entreprise de construction est responsable pour la signalisation conformément aux dispositions du code de la route.

art. 4.- sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage dans les vitrines officielles de même qu'à la maison communale et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Grosbus, le 2/05/2024
pour expédition conforme
le bourgmestre, le secrétaire,

